



Secrétariat

ST/AI/242/Amend.1
8 août 1995

INSTRUCTION ADMINISTRATIVE

Instruction du Sous-Secrétaire général à la gestion des ressources humaines

Destinataires : Les fonctionnaires du Secrétariat

Objet : CRÉATION DE COMMISSIONS DES NOMINATIONS ET DES PROMOTIONS DANS CERTAINS BUREAUX EXTÉRIEURS*

Le paragraphe 7 de l'instruction administrative ST/AI/242 est modifié comme suit :

7. Les rapports de chaque commission locale, avec ses recommandations, seront transmis au Comité des nominations et des promotions, une copie étant envoyée au chef du bureau concerné. Le Comité passera en revue les rapports et les recommandations des commissions locales avant de présenter ses recommandations au Secrétaire général pour approbation.

* Manuel d'administration du personnel, No 4091 de l'index.